

OPÉRATION PARRAINAGE

du 01/02/2022 au 01/07/2022

Présentez-nous une personne de votre entourage et recevez



250€
bon d'achat*

Comment parrainer ?

Pour le filleul

Que vous soyez ou non client Atlantique Piscines & Spas, parrainez un ami, un voisin ou un membre de votre famille qui a l'intention d'acquérir une piscine, un abri, un spa ou un volet et faites lui profiter du savoir-faire d'experts.

Pour le parrain

Recommandez Atlantique Piscines & Spas et bénéficiez d'un bon d'achat de 250€ à valoir chez Atlantique Piscines & Spas.

*Voir conditions d'attribution ci-dessous

Retrouvez-nous sur
www.atlantiquepiscines44.fr

f in  

ATLANTIQUE PISCINES & SPAS,
C'EST VOUS QUI EN PARLEZ LE MIEUX !



PISCINES • SPAS • ACCESSOIRES • VOILETS

OFFRE DE PARRAINAGE



Atlantique Piscines & Spas

Règlement Atlantique Piscines & Spas

ARTICLE 1 :

Le filleul envisage réellement d'acheter une piscine, un abri, un spa ou un volet piscines et accepte que ses coordonnées soient transmises à Atlantique Piscines & Spas.

ARTICLE 2 :

Le filleul envisage réellement d'acheter une piscine, un abri, un spa ou un volet piscines et accepte que ses coordonnées soient transmises à Atlantique Piscines & Spas.

ARTICLE 3 :

Pour devenir parrain il faut obligatoirement transmettre le coupon-parrainage à votre agent Atlantique Piscines & Spas, que vous soyez ou pas possesseur d'une piscine Atlantique Piscines & Spas.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où un filleul serait parrainé par plusieurs personnes, seul le premier coupon parrainage reçu sera valable.

ARTICLE 5:

Le parrainage est concrétisé lorsque la commande est conclue définitivement (commande signée, confirmée par Atlantique Piscines & Spas et payée par le client).

ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Atlantique Piscines & Spas ne communiquera pas les noms des parrains/marraines et des filleuls à des tiers, à l'exception en cas de contrôle des organismes sociaux et fiscaux compétents. Les données personnelles recueillies, dans le cadre de la présente opération parrainage sont traitées conformément à la réglementation applicable aux données personnelles, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les participants sont informés que les données les concernant font l'objet d'un traitement informatique. La collecte de ces données a pour finalité la prise en compte de la participation des filleuls. Chaque participant dispose, en application des articles 49 à 51 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant de suppression des données le concernant. Les données seront conservées pendant trois ans après la collecte. Toute demande de suppression doit être adressée à contact@atlantiquepiscines44.fr

ARTICLE 7:

Le montant ne peut être ni échangé, ni remplacé et sera utilisable en une seule fois sans remboursement de la différence si votre achat est d'un montant inférieur à 250€ TTC (valeur du bon d'achat).

ARTICLE 8:

Les bons d'achats pour 1 parrainage sont d'une valeur de 250€ TTC et pour 2 parrainage de 500€ TTC

ARTICLE 9: CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à ce parrainage implique l'acceptation de ce règlement sans aucune restriction. Ce règlement est valable pour tout achat de piscine, abri, spa et ou un volet piscines supérieur à 5 000 euros TTC. Atlantique Piscines & Spas se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

